

ARRÊTÉ

N° 133 - 2022

**Institution des bureaux de vote pour le CST
Élections professionnelles du 8 décembre 2022**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 instituant un CST auprès de la Commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Deux bureaux de vote sont constitués pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Les bureaux de vote seront installés :

- Mairie de Saint-Léger-des-Bois
 - Mairie de Saint-Jean-de-Linières
- et seront ouverts le 8 décembre 2022 de 9 heures à 17 heures, clôture du scrutin.

Article 3 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Un Président, représentant l'autorité territoriale
- Un Secrétaire désigné par l'autorité territoriale
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une

liste.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Au Représentant de l'Etat
Au Centre de Gestion

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

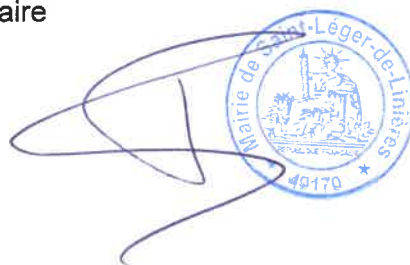
Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 049-200082550-20221206-133_2022-AR



Fait à Saint-Léger-de-Linières le 6 décembre 2022,
Franck POQUIN,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr